

COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, UROS Catherine, COURREGES Jean-Claude, BAMALE Michel, SABIDUSSI Isabelle, DUVAL-CAMPANA Patrick, PUCRABEY Christian, TATON Thierry, GARRELIS Gaëtan, CARON Martine

Excusés : DUCHAMPS Eric, HENEAUX Philippe, TESTEMALE Jean, LUSSEAU Valérie

Secrétaire de séance : CARON Martine

Convocation :

1-Approbation du procès-verbal du 29 mai 2018

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3- Proposition d'organiser les séances du conseil municipal au club house plutôt qu'à la RPA. Si le conseil municipal accepte cette proposition, délibération à prendre.

4- Délibération à prendre concernant le rapport de la CLECT sur l'évaluation du coût des charges nettes liées aux compétences « urbanisme », « réseau de lecture », « voirie ».

5- Décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires au versement d'une subvention suite à la délibération n°5.322AV (attribution de 250 € à l'association Barie Castets Basket Club).

6- Proposition au conseil municipal de confier au maire dans le cadre d'une délégation conformément à l'article L2122-22 du CGCT n°16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Cette délégation concerne les actions intentées à l'encontre des locataires auprès d'un huissier pour engager une procédure d'expulsion.

7-Présentation d'un nouveau devis des Etablissements AUDEBERT concernant les travaux pour la mise en sécurité des arrêts de bus route de Castets qui annule et remplace celui présenté lors du dernier conseil municipal. L'entreprise avait omis des prestations. 10 990.86 € HT- 13 189.03 € TTC au lieu de 9 660.86 € HT – 11 593.02 € TTC. Délibération à prendre si le conseil municipal accepte ces travaux.

8- Délibération à prendre pour déterminer les tarifs des services municipaux pour la rentrée de septembre 2018 (cantine, accueil périscolaire, transport). Attention pour le transport scolaire le Conseil Départemental a fixé à 136 € maximum la part famille (816 € pour les hors critères).

Prix repas cantine scolaire et transport scolaire				
	sept-15	sept-16	sept-17	sept-18
Repas enfant	2.75 €	2.80 €	2,85 €	
Repas adulte	5.00 €	5.00 €	5,10 €	
Transport scolaire	125 €/an	128 €/an	130 €/an	

Concernant le transport, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y aura plus de tarif au trajet occasionnel étant donné que le fonctionnement avec le transporteur extérieur a changé. Si l'enfant est inscrit au service du transport scolaire, le forfait est facturé et l'enfant doit prendre le bus tous les jours (sauf absence exceptionnelle pour maladie ou autre).

Prix accueil périscolaire SOIR				
forfait MENSUEL				
Tranches revenu	sept-15	sept-16	sept-17	sept-18
net imposable				
<18 000 (1,5 smic)	9,50 €	9,50 €	10,00 €	
18-36 000	10,50 €	10,50 €	11,00 €	
>36 000	11,50 €	11,50 €	12,00 €	

Prix accueil périscolaire MATIN				
forfait MENSUEL				
Tranches revenu	sept-15	sept-16	sept-17	sept-18
net imposable				
<18 000 (1,5 smic)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	
18-36 000	11,00 €	11,00 €	11,00 €	
>36 000	12,00 €	12,00 €	12,00 €	

Prix accueil périscolaire				
A l'utilisation				
Tranches revenu	sept-15	sept-16	sept-17	sept-18
net imposable				
<18 000 (1,5 smic)	1,40 €	1,40 €	1,40 €	
18-36 000	1,50 €	1,50 €	1,50 €	
>36 000	1,60 €	1,60 €	1,60 €	

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant.

9- Réorganisation de l'école à la rentrée. Discussion sur la proposition de modifier le temps de travail de deux agents titulaires afin de pallier au remplacement de l'ATSEM en arrêt maladie. Il s'agit de porter le temps de travail de l'adjoint d'animation à 30.98/35^{ème} contre 12.77/35^{ème} et d'un adjoint technique de 29.81/35^{ème} au lieu de 24/35^{ème}. Proposition de recruter un CAE pour le poste d'accompagnateur dans le bus (le soir). Pour les créations de ces postes, les questions seront débattues en juillet, pour le CAE, si le conseil municipal accepte la proposition, la délibération doit être prise dès à présent.

10-Proposition de se doter d'un nouveau document unique et du volet obligatoire des risques psychosociaux concernant le personnel communal. Devis de l'Atelier de la Prévention Saint Girons d'Aiguevives et de ACPR Léognan.

11-En 2018, les écoles et les crèches devront être en conformité avec les nouvelles réglementations relatives aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans ces établissements. Devis ACPR Prévention : 420 € TTC ou 600 € TTC (annuel).

12-Demande de subvention exceptionnelle de subvention des Archers d'Auros pour soutenir le club dans les frais de déplacements pour la saison 2018. Si une subvention est votée, une délibération devra être prise pour fixer le montant de la subvention et réaliser un virement de crédits des dépenses imprévues vers le compte 6574 subvention.

13- Demande école d'un tableau supplémentaire dans une classe de grande section 430 € + table spéciale pour enfant handicapé 400 € environ (devis en attente). Si le conseil municipal accepte ces demandes, un virement de crédits sera nécessaire des dépenses imprévues vers l'opération mobilier scolaire.

14-Demande du locataire occupant le local commercial à usage de pizzeria d'entreprendre des travaux en vue de réaliser une terrasse

15-Proposition d'acquérir un traceur afin de réaliser les arrêts minute, les bandes « interdiction de stationner », les dessins des jeux de la cour : devis BODIN LANGON : 1 156.88 € HT - 1 388.26 € TTC.

16-Convention de mise à disposition de la tente auprès des associations. Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention.

17- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 29 mai 2018

Le PV du 29 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

N°21 : Signature d'un devis de Henri Julien pour du matériel à la cantine scolaire (une armoire, 30 panières à couverts et une légumineuse) : 598.80 € TTC

N°22 : Signature des marchés de travaux concernant le réaménagement de la mairie :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1 Gros œuvre maçonnerie	SNEE B DUPIOL ET FILS 33430 BAZAS	41 500.00
2 Charpente couverture	ETS LAPORTE EURL 33124 AUROS	5 975.00
3 Menuiserie bois	ETS LAPORTE EURL 33124 AUROS	55 650.00 € HT (dont option de 3 650.00 € HT)
4 Plâtrerie Isolation faux plafonds	SARL GETTONI 33190 LA REOLE	12 221.00 €
5 Plomberie sanitaire climatisation	SARL B DARRIET ET FILS 33124 AUROS	15 899.33 €
6 Electricité	ENTREPRISE GERBEC 33210 MAZEREZ	11 190.00 €
7 Carrelage	SNEE B DUPIOL ET FILS 33430 BAZAS	2 600.00 €
8 Peinture sol souple	ENTREPRISE CABANNES SAS 33212 LANGON	31 000.00 €
9 Ascenseur	CFA Division de la NSA 86280 SASINT BENOIT	20 500.00 €
TOTAL HT		196 535.33 €

N°23 : Signature d'un devis de Direct Diagnostics environnement Langon relatif à une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RPA : 350 € TTC pour le pré-rapport de diagnostic + 840 € TTC pour 14 prélèvements.

N°24 : signature d'un devis pour l'installation d'une alarme au groupe scolaire :

Fournisseur : F.A.S.Technologies 27 Avenue Suzanne Salvvert 33670 CENON

- système d'alarme PPMS Voice 11 sirènes intérieures – 1 extérieur – 2 alimentations

– 17 boutons intrusions – 1 bouton R.Majeur installation – mise en service :

7 443 € HT – 8 931.60 € TTC

- Système anti intrusion Mixte Fimaire/Radio Bentel KYO 32 :

* 1^{ère} phase : Centrale Bentel Kyo 32 – 5 détecteurs volumétriques filaires – 1 clavier LCD Installation – mise en service : 1 886.80 € HT- 2 264.16 € TTC

*2^{ème} phase : 7 détecteurs volumétriques – 1 clavier LCD – 1 extension 6 zones Installation – mise en service : 1 966.20 € HT – 2 359.44 € TTC

* 3^{ème} phase : 7 détecteurs volumétriques – 2 claviers LCD – 1 extension 6 zones Installation – mise en service : 2 102.70 € HT – 2 523.24 € TTC

Total de l'ensemble : 13 398.70 € HT-16 078.44 € TTC

N°25 : Signature d'un devis ADIAPH Complexe de la Haute Lande E.S.A.T. Foyer d'hébergement S.A.V.S.P. Route de Maillas 4 Grand Lartigue 33840 CAPTIEUX

Prestation : Fauchage et débroussaillage des bassins et des allées Rue du Château d'Eau

Prix du passage : 791.00 € HT

Nombre de passage : 1

Prix total : 949.20 € TTC

N°26 : Signature d'une déclaration de sous-traitance pour une partie de la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la RPA.

Titulaire du marché : fabriqA 6 Quai de Paludate 33800 BORDEAUX

Sous-traitant : ECO SAS 7 Allées Chartres 33000 BORDEAUX

Montant des sommes à verser au sous-traitant : 3 500 € HT – 4 200 € TTC

Suite à cette sous-traitance, modification de la répartition des honoraires prévus au marché initial comme suit :

FabriqA : TF 22 676 € HT + TO : 4 640 € HT

ODETEC : TF 6 214 € HT – TO : 581 € TTC

ECO SAS : TF : 3 500 € HT – TO : 0 €

Total maîtrise d'œuvre : 37 611.00 € HT – 45 133 € TTC

N°27 : Signature d'un devis de MEFRAN Collectivités MORTARA Jean-Luc 33210

COIMERES – ALTRAD MEFRAN 16 avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC

Fournitures : Lot de 10 barrières 2 m galva 14 barreaux

Quantité : 1 lot de 10

Prix 414 € HT – 496.80 € TTC (port compris de 65 € HT)

Destination : service technique pour mise en place procédure vigipirate, école, manifestations et travaux dans le bourg d'Auros.

N°28 : Signature d'un devis de CERATO GEOTECHNIQUE ZAC Le Rouge 47510 FOULAYRONNES

Prestation : une étude géotechnique de conception G2 avant travaux pour la pose d'un ascenseur dans le cadre du réaménagement de la mairie.

Prix : 1 000.00 € HT – 1 200.00 € TTC

Destination : mairie d'Auros.

3- Proposition d'organiser les séances du conseil municipal au club house plutôt qu'à la RPA

Après discussion, le conseil municipal explique qu'il préfère rester dans la salle de la RPA plus spacieuse que le club house et climatisée.

4- Délibération à prendre concernant le rapport de la CLECT sur l'évaluation du coût des charges nettes liées aux compétences « urbanisme », « réseau de lecture », « voirie ».

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la différence de 2 641.90 € entre cette année et l'an dernier est due au transfert de la compétence « gens du voyage ». En effet, depuis ce transfert, c'est la CDC qui paye cette participation à notre place.

Délibération n°6.337BK (10 voix pour)

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 24 mai 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, de lecture publique et d'urbanisme. Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2018 :

Juin 2018 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Mai-août 2018 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux:

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Septembre 2018 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2018).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 24 mai 2018 ;

VU le rapport de la CLECT du 24 mai 2018;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 24 mai 2018.

Le Conseil municipal,

*approuve le rapport de la CLECT en date du 24 mai 2018, présentant l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, lecture publique et urbanisme.

5- Décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires au versement d'une subvention suite à la délibération n°5.322AV (attribution de 250 € à l'association Barie Castets Basket Club).

Délibération n°6.338BL (10 voix pour)

Vu la délibération n°5.322AV1 du 29 mai 2018 portant décision d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Barie Castets Basket Club ;

Considérant que les crédits suffisants doivent être inscrits au budget communal 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-250,00 €	6574	Subv de fonct aux associations	+ 250,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;

6- Proposition au conseil municipal de confier au maire dans le cadre d'une délégation

conformément à l'article L2122-22 du CGCT n°16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Cette délégation concerne les actions intentées à l'encontre des locataires auprès d'un huissier pour engager une procédure d'expulsion.

Délibération n°6.339BM (10 voix pour)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante : (16° de l'article L2122-22-16 du CGCT) : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier au Maire la délégation suivante : 16° de l'article L2122-22 du CGCT: D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- PRECISE les cas dans lesquels le Maire pourra intenter les actions en justice auprès des huissiers et/ou des avocats en matière d'expulsion locative contre tout locataire à partir de 2 000 € de loyers impayés.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Présentation d'un nouveau devis des Etablissements AUDEBERT concernant les travaux pour la mise en sécurité des arrêts de bus route de Castets qui annule et remplace celui présenté lors du dernier conseil municipal. L'entreprise avait omis des prestations. 10 990.86 € HT- 13 189.03 € TTC au lieu de 9 660.86 € HT – 11 593.02 € TTC. Délibération à prendre si le conseil municipal accepte ces travaux.

Délibération n°6.340BN (10 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Départemental Routier compétent en la matière avait donné un avis favorable afin de déplacer l'arrêt de bus à Millehommes sur la RD15 route de Castets pour plus de sécurité.

Cet arrêt étant devenu définitif il convient de réaliser maintenant les travaux de mise en sécurité.

Monsieur le Maire présente un devis des établissements AUDEBERT 33190 CASSEUIL qui s'élève à 10 990.86 € HT-13 189.03 € TTC, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Compte tenu du caractère indispensable de ces travaux de mise en sécurité des arrêts de bus situés route de Castets sur la RD 15, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la réalisation de ces travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis des Etablissements AUDEBERT pour un montant de : 10 990.86 € HT-13 189.03 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération à prendre pour déterminer les tarifs des services municipaux

Délibération n°6.341BO (8 voix pour ; 2 abstentions)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la cantine scolaire qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
Repas enfant	sept-17	sept-18
	2,85 €	2,90 €
Repas adulte	5,10 €	5,10 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6.342BP (1 voix pour l'augmentation ; 6 contre et 3 abstentions)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs (6 voix contre l'augmentation). En conséquence, les tarifs et les conditions de réduction restent inchangés pour l'année scolaire 2018/2019 :

Prix transport scolaire		
Transport scolaire	sept-17	sept-18
	130 €/an	130 €

MAINTIEN de la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6.343BQ (10 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire SOIR		
forfait MENSUEL		
Tranches revenu net imposable	sept-17	sept-18
	<18 000 (1,5 smic)	10,00 €
18-36 000	11,00 €	12,00 €
>36 000	12,00 €	13,00 €

Prix accueil périscolaire MATIN		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus	sept-17	sept-18

net imposable		
<18 000 (1,5 smic)	10,00 €	10,00 €
18-36 000	11,00 €	11,00 €
>36 000	12,00 €	12,00 €

Prix accueil périscolaire		
A l'utilisation		
Tranches revenus net imposable	sept-17	sept-18
<18 000 (1,5 smic)	1,40 €	1,50 €
18-36 000	1,50 €	1,60 €
>36 000	1,60 €	1,70 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

FIXE un tarif forfaitaire de 10 € pour pénalité de retard pour les familles qui viennent récupérer leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire soit après 18 H 30.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Réorganisation de l'école à la rentrée :

Délibération n°6.344BR (10 voix pour) DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois

des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 29.81/35ème à compter du 29 Août 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n° 6.345BS (10 voix pour) DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint territorial d'animation ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31/35ème à compter du 29 Août 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°6.346BT (10 voix pour)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE a évolué en Parcours Emploi Compétences. Ce nouveau dispositif cible les publics les plus éloignés de l'emploi et s'articule autour du triptyque : accompagnement, acquisition de compétences, expériences professionnelles. Les bénéficiaires de ce contrat sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ces bénéficiaires sont prêts à s'engager dans un parcours professionnalisant. Le demandeur d'emploi et son employeur contractualisent sur la base d'engagements mutuels. Ces engagements doivent garantir une progression du salarié qui va lui permettre d'accéder à un emploi « classique » en sortie du dispositif. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune à hauteur de 50 % ou 60 % (bénéficiaires RSA) sur la base du SMIC horaire et de 20 h/semaine.

Les personnes bénéficiaires du CAE Parcours Emploi Compétences sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées à ce type de contrat.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 h minimum, la durée du contrat est de 12 mois au maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un CAE au service de l'école au 3 Septembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent au service école (accompagnateur dans le bus, surveillance du restaurant scolaire, ménage périscolaire et salle de motricité, animation accueil périscolaire)
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat représenté par Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer au 3 Septembre 2018 un poste dans le cadre du dispositif CAE au service de l'école dans les conditions suivantes :

- agent polyvalent au service école (accompagnateur dans le bus, surveillance du restaurant scolaire, ménage périscolaire et salle de motricité, animation accueil périscolaire)
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et le contrat de travail.

10-Proposition de se doter d'un nouveau document unique et du volet obligatoire des risques psychosociaux concernant le personnel communal.

Délibération n°6.347BU (10 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le document unique réalisé en 2007. Il explique que ce document ne comprenait pas à l'époque de mise à jour et que depuis sa réalisation de nombreux changements ont eu lieu au sein de l'organisation du personnel. De plus, lors de son élaboration, le volet des risques psychosociaux n'existait pas, or il est devenu obligatoire.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire suggère de faire élaborer un nouveau document unique avec une mise à jour, et de se doter du volet des risques psychosociaux. Monsieur le Maire présente deux devis :

Atelier de la prévention 33920 Saint Girons d'Aiguevives :

Document unique année N + 3 ans de mise à jour

clef USB remise à la fin avec toutes les données

mise à jour des risques psychosociaux tous les ans comprise dans les 364 €/an (sur 3 ans)

ACPR Léognan (avec Cabinet Pialys pour les risques psychocociaux) :

contrat renouvelable tous les 2 ans (1080 € année 1 – 540 € année 2)

perte des données si le contrat n'est pas renouvelé

risques psychosociaux : 780 € tous les ans (contrat de 2 ans renouvelables)

	ATELIER DE LA PREVENTION	ACPR
Document unique prix TTC	2 236 €	1 080 €
Risques psychosociaux	1 542 €	780 €
Année N+ 1 (mise à jour)	364 €	540 €+780€= 1320 €
Année N+2	364 €	1080 €+780 €=1 860 €
Année N+3	364 €	540 €+780 €=1 320 €
Coût sur 4 ans	4 870 €	6 360 €

Après analyse de ces propositions et en tenant compte des contrats reconductibles pour ACPR Prévention et des forfaits de mise à jour pour l'Atelier de la Prévention et de la clef USB remise par ce dernier, le conseil municipal :

RELEVE que la proposition économiquement la plus avantageuse est celle de l'Atelier de la Prévention pour un montant de 2 236 € TTC pour le document unique + 1 542 € TTC volet risques psychosociaux + 364 € année 1 + 364 € année 2 + 364 € année 3 soit un total de : 4 870 € TTC sur l'ensemble de la période.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prestataire qu'il souhaite retenir.

Après étude et analyse des propositions, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition de : L'Atelier de la Prévention

Document unique prix TTC	2 236 €
Risques psychosociaux	1 542 €
Année N+ 1 (mise à jour)	364 €
Année N+2	364 €
Année N+3	364 €
Coût sur 4 ans	4 870 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces qui se rapportent à cette proposition.

DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la commune.

11-En 2018, les écoles et les crèches devront être en conformité avec les nouvelles réglementations relatives aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans ces établissements. Devis ACPR Prévention : 420 € TTC ou 600 € TTC (annuel).

Délibération n°6.348BV (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires et exploitants d'ERP accueillant des populations sensibles doivent surveiller la qualité de l'air intérieur de leur établissement.

La mairie est donc tenue de faire le premier contrôle pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans soit pour l'école maternelle et l'accueil périscolaire.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire suggère de faire appel à un prestataire afin de procéder à l'évaluation de la qualité de l'air.

Il présente un devis de ACPR Prévention qui s'élève à 500 € HT- 600 € TTC annuel. Le contrat est proposé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion et compte tenu que ce contrôle est obligatoire, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition de ACPR Prévention qui s'élève à 500 € HT – 600 € TTC annuel renouvelable par tacite reconduction.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis.

DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la commune.

12-Demande de subvention exceptionnelle des Archers d'Auros

Délibération n°6.349BW (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président de l'Association des Archers d'Auros sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir le Club dans les frais de déplacements pour sa saison 2018.

En effet, le Président indique que suite aux bons résultats du club en général et plus particulièrement ceux du week-end du 2 et 3 juin de nombreux déplacements vont avoir lieu (Grenoble, Tours, Ruelle...).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite attribuer une subvention exceptionnelle pour aider le club à financer ces nombreux déplacements.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association les Archers d'Auros de 700 € ;

DIT que les crédits doivent être inscrits au budget communal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6.350BX (10 voix pour)

Vu la décision d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association des Archers d'Auros pour participer au financement de ces nombreux déplacements induits par ces très bons résultats ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits au budget communal 2018 en section de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-700,00 €	6574	Subv de fonct aux associations	+ 700,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;

13- Demande école d'un tableau supplémentaire dans une classe de grande section 430 € + table spéciale pour enfant handicapé 400 € environ. Si le conseil municipal accepte ces demandes, un virement de crédits sera nécessaire des dépenses imprévues vers l'opération mobilier scolaire.

Délibération n°6.351BY (10 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'école concernant un tableau triptyque pour une classe de maternelle qui va recevoir cette année des élèves en double niveaux (maternelle/CP). Etant donné que cette organisation n'était pas prévue au moment du budget, les

enseignantes n'avaient pas pu transmettre cette commande. De plus, dans le cadre du PAI, une table spéciale a été demandée pour une enfant handicapée.

Le coût du tableau auprès de l'UGAP s'élève à 430 € HT + le tableau déjà prévu au budget 420 € HT soit 850 € HT-1062.50 € TTC et le montant de la table s'élève à 370 € HT-393 € TTC auprès de Gabamousse 26420 Saint Agnan en Vercors.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces achats.

Le conseil municipal, considérant le caractère indispensable de ces équipements :

ACCEPTÉ le devis de l'UGAP pour un montant de 1 062.50 € TTC et le devis de de Gabamousse pour un montant de 393 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des devis en question.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement opération n°126 « Mobilier Ecole ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6.352BZ (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la décision d'acquérir un tableau triptyque et une table adaptée pour une enfant handicapée pour l'école, il convient de prévoir les crédits suffisants sur l'opération n°129 Mobilier école.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement						
Dépenses						
Article	Libellé	Montant	Article	Opération	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-1 000,00 €	2184	129 Mat.mobilier école	Mobilier	+1 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14-Demande du locataire occupant le local commercial à usage de pizzeria d'entreprendre des travaux en vue de réaliser une terrasse

Délibération °6.353CA (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Audrey GUICHOT agissant pour le compte de la SARL SEVENTIES PIZZ qui occupe un local commercial communal au n°5 Rue Partarrieu pour son activité de pizzeria, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux. Il s'agit de créer une surface supplémentaire de terrasse de 24.19 m2 et de couvrir l'ensemble de la terrasse soit 45 m2. La structure créée est en bois et elle sera démontable. Les travaux seront réalisés par Madame GUICHOT et sous sa responsabilité et la structure lui appartiendra, ce qui induit son enlèvement au terme du bail. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ces travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame Audrey GUICHOT agissant pour le compte de la SARL SEVENTIES PIZZ à réaliser une surface supplémentaire de terrasse en bois de 24.19 m2 et de créer une couverture en bois de l'ensemble de la terrasse soit 45 m2.

AUTORISE Madame Audrey GUICHOT à solliciter le permis de construire nécessaire à la couverture de la terrasse puisqu'il s'agit d'un ERP et que la surface couverte est de 45m2

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Proposition d'acquérir un traceur afin de réaliser les arrêts minute, les bandes « interdiction de stationner », les dessins des jeux de la cour : devis BODIN LANGON : 1 156.88 € HT - 1 388.26 € TTC. Après discussion, le conseil municipal souhaite obtenir plus d'informations afin de pouvoir se prononcer sur cette proposition. Ce point sera abordé à nouveau lors d'une prochaine séance.

16-Convention de mise à disposition de la tente auprès des associations

Délibération n°6.354CB (10 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'assemblée avait décidé de louer la tente plein air récemment acquise par la mairie aux associations d'Auros dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations.

Afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition, Monsieur le Maire présente un projet de convention.

Cette convention prévoit notamment :

- que le prêt est consenti à titre gratuit
- l'association devra fournir une attestation d'assurance et de vandalisme
- la réservation devra être faite auprès de la mairie au minimum trois semaines à l'avance
- un agent communal devra être présent pour le montage et le démontage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet de convention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition et charge Monsieur le Maire de signer les conventions à venir.

17- Convention CIPA (Club Informatique du Pays d'Auros)

Monsieur le Maire présente le courrier du président du CIPA qui sollicite un délai d'un mois supplémentaire pour s'installer au club house afin de déménager dans de bonnes conditions. Après discussion, le conseil municipal accepte d'accéder à la demande du Président.

Délibération n°6.355CC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'Association CIPA (Club Informatique du Pays d'Auros) situé place de la Mairie arrive à son terme le 30 juin 2018. Il souligne que le conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2018 avait décidé de transférer cette association dans le foyer du club house des associations (football, archers, judo, tennis) situé au stade, afin de mutualiser l'occupation de ce bâtiment peu utilisé la journée.

Suite à cette proposition, le Président du Club Informatique avec l'appui de ses adhérents, sollicite un délai d'un mois afin d'organiser son déménagement dans les meilleures conditions.

L'association pourrait donc aménager au Club House le 1^{er} août 2018 au lieu du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ de donner un délai supplémentaire à l'association CIPA afin de lui permettre d'aménager dans le club house des associations à la date du 1^{er} août 2018.

DIT que les conditions de la mise à disposition ont été fixées par délibération n°5.330BD du 29 mai 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le local actuel aux conditions actuelles du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018 et de signer la convention de mise à disposition du club house des associations à partir du 1^{er} août 2018 pour un an renouvelable aux conditions financières fixées par délibération du 5.330BD.

18- Questions diverses :

Monsieur Marc SAINTE CLAIRE traiteur à Auros souhaite savoir si la municipalité envisage de marquer l'évènement de la date d'anniversaire de la commune qui fêtera ses 500 ans en 2019. Le Conseil Municipal est enthousiaste pour organiser une manifestation qui pourrait mettre en avant les atouts économiques de la commune de proposer une rétrospective, diaporama, toutes les bonnes idées pourraient être recensées lors d'une réunion publique qui réunira les associations et les habitants. Après discussion, l'assemblée se décide pour le mois de septembre 2019, il faudra commencer les démarches suffisamment tôt pour organiser au mieux l'évènement.

Demande de devis auprès du SICTOM pour mettre en place 2 containers à poubelle dans l'Ecoquartier.

Monsieur le Maire rappelle que le marché public relatif à la sélection d'une agence immobilière est en cours. Il rappelle que pour l'instant 4 ventes ont été conclues et 4 autres lots sont en cours de négociation.

Projet BERKELEY : une réunion avec les parents d'élèves a été organisée par le corps enseignant le 26/06. Lors de cette réunion l'inspection académique a fait savoir l'impossibilité pour nos élèves

d'être accueillis par des familles Américaines. En effet, seul un lieu d'hébergement pour enfant peut être envisagé puisqu'il répondra aux exigences de l'Académie en terme de taux d'encadrement par du personnel compétent. Du côté des parents, 17 familles sont d'accord sur 25. Pour les Américains le coût du voyage s'est élevé à 500 € par enfant, mais sans l'hébergement au sein des familles, il faudra compter 1 400 €/enfant. Mme DUTALLOIR nouvelle présidente de l'APE s'est proposée pour récolter des fonds à travers son association.

Projet de méthanisation : un terrain communal situé au gaz intéresse les porteurs de projet.

Diagnostic DPE pour les logements mis à la location. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes tenus de réaliser les diagnostics de performance énergétique, gaz, électricité, plomb, et amiante pour tous les logements communaux. Un devis va être demandé.

Point sur la réunion avec les commerçants : à priori l'idée d'organiser un marché à Auros ne sera pas développée. En effet, les commerçants ont compris qu'un marché organisé par la mairie ne peut exclure personne et donc le risque de concurrence est possible.

Les commerçants ont souligné le manque de parkings.

Achat tracteur tondeuse : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'analyse des offres a retenu le tracteur tondeuse Ferrari pour un montant de 19 400 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 00.

Le Maire

Les Conseillers